

Guillaume Hoarau

Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation

59, rue La Boétie 75008
Paris

—————
T 01 45 63 52 97
F 01 45 63 36 19

2MFM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 2 Boulevard de la République, 97300 CAYENNE
509 515 623 R.C.S CAYENNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
DE SARL EN SAS**

Inscrit au tableau de l'Ordre
des experts-comptables de Paris -
Ile de France et de la Compagnie
régionale des commissaires aux
comptes de Paris

Paris, le 28 novembre 2023

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés du 1^{er} décembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation nette de la société qui ressort de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022, après un profit de 19 K€, s'élève à la somme de 226 K€.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 avec un montant de 211 K€ est stable par rapport à celui de l'exercice 2021.

La trésorerie de la société, au 31 décembre 2022, ressort à 175 K€, pour un endettement bancaire nul.

La revue de la comptabilité arrêtée au 31 octobre 2023, fait ressortir un niveau d'activité similaire à celui constaté au cours de l'exercice 2022.

Au regard de son activité, la continuité d'exploitation de la société n'est pas compromise.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers dans les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Guillaume HOARAU

Commissaire aux comptes et à la transformation

